CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

En application du nouveau code des marchés publics 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique).

Lot 1 / Marché de téléphonie fixe et mobile

Marché A Procédure Adaptée du lycée de Rompsay

Le présent cahier comporte 4 feuillets.

OBJET DE LA CONSULTATION COLLECTIVE :

Le présent cahier a pour objet la détermination des clauses administratives et techniques particulières en vue de la **signature d'un contrat de téléphonie fixe et mobile pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2024 (engagement de 3 ans).**

1) CONTENU DE L'OFFRE FIXE :

La société devra proposer une offre comprenant une solution de téléphonie fixe (abonnement et communication) ainsi qu'une solution de téléphonie mobile.

1.1. L'installation de téléphonie fixe du lycée existante :

Le lycée dispose d'un standard OMNIPCX ALCATEL 4035, 94 postes numériques et 25 bornes détect.

1.2. Les abonnements fixes existant et à conserver

Le lycée dispose de deux abonnements lignes analogiques à conserver avec une faible consommation sur 2 sites distincts :
Site du gymnase : 05-45-63-02-86
Site du lycée : ligne fax : 05-45-91-54-84

Le standard du lycée est relié à 4 lignes TO direct et possède 20 accès SDA par tranche de 5.

545912587 545912591
545913269 545913273
545914889 545914892
545915451 545915454
545918403 545918403

Le numéro du lycée est le 05-45-91-37-77.
Le mode de raccordement est le suivant : DSL zone DSL A

1.3. Les consommations liées aux installations fixes :

Par mois en période scolaire, la consommation sur les lignes fixes correspond à 450 appels vers des mobiles, 550 appels locaux et 135 appels nationaux.

1.4. Les obligations de l'entreprise candidate :

L'entreprise candidate devra proposer un forfait illimité pour les appels vers des mobiles, locaux et nationaux ainsi qu'une proposition d'abonnement pour l'ensemble de la téléphonie fixe.
Le candidat doit proposer un service client sur internet qui permet au lycée de prendre connaissance des consommations pour l'ensemble des abonnements et de faire évoluer son offre de service de téléphonie fixe.
Une facture mensuelle papier devra parvenir à l'intendance du lycée de Sillac avant chaque prélèvement pour l'ensemble de la téléphonie fixe.

L'opérateur devra s'engager sur le suivi de la mise en service effective de ces lignes à partir du moment où le Lycée de Sillac lui aura transmis son acceptation de l'offre. Ainsi il devra contrôler que ces lignes trafiquent sur son réseau, et prendre lui-même les mesures nécessaires permettant de respecter les dates de mise en service.
En cas de retard, il sera tenu seul responsable et les pénalités lui seront appliquées comme suit : 1/12éme de la facture mensuelle.

Le fournisseur devra prendre contact avec le prestataire actuel du lycée pour résilier les trois abonnements existants. L'ensemble des démarches permettant le changement sera pris en charge administrativement par l'opérateur retenu.
L'opérateur devra assurer la continuité du service de téléphonie sans occasionner d'interruption.
Obligations de portabilité : l'opérateur devra conserver les numéros de ligne y compris pour les SDA.

1.5. Délai d'intervention en cas d'incident :

L'entreprise soumissionnaire s'engage à intervenir dans un délai de 4 heures maximum à compter du signalement d'un incident par le lycée. Une plage pour déclarer l'incident doit être comprise du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 sauf jours fériés.

2) CONTENU DE L'OFFRE MOBILE :

2.1. Description de la flotte existante :

1 ligne mobile voix/SMS 06-71-60-05-96 RIO 02E9394724YR

1 forfait tablette et PC 07-71-43-69-49 RIO 02E931670656 (pour utiliser dans un GPS)

2.2. Evolution de la flotte à mettre en œuvre :

Supprimer la ligne mobile voix/SMS en conservant le n° 06-71-60-05-96 en proposant un forfait ligne mobile SMARTPHONE avec appels, SMS et MMS illimités et internet au moins 20 GO avec l'option internationale.
Proposer un forfait tablette et PC en conservant le n° 07-71-43-69-49
Proposer un 2ème forfait tablette et PC pour GPS
Proposer un abonnement type M2M avec DTMF en option (pour l'alarme PPMS)
Proposer une box 4g avec un forfait mobile communication et data (bureau proviseur)

2.3. Proposition d'un modèle de smartphone :

Le candidat doit s'engager à faire une proposition de smartphone associée à la ligne n° 06-71-60-05-96

2.4. Les obligations de l'entreprise candidate :

Le fournisseur devra prendre contact avec le prestataire actuel du lycée pour résilier les abonnements mobiles existants. L'ensemble des démarches permettant le changement sera pris en charge administrativement par l'opérateur retenu.

L'opérateur devra assurer la continuité du service de téléphonie sans occasionner d'interruption.
Obligations de portabilité : l'opérateur devra conserver les numéros de ligne.

3) DETERMINATION DES PRIX :

L'entreprise soumissionnaire s'engagera d'une part sur un prix ferme non révisable pour l'acquisition des appareils.

Le candidat devra s'engager d'autre part sur un prix ferme non révisable pour la durée des forfaits proposés.

4) PAIEMENT

Le paiement est effectué par l'agent comptable de l'établissement, dans un délai de 30 jours, suivant réception de la facture des appareils. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter 1er du jour suivant l'expiration du délai.

Pour le règlement des forfaits, le fournisseur devra envoyer deux factures mensuelles l'une relative à la téléphonie fixe et l'autre relative à la téléphonie mobile.

Un prélèvement mensuel à terme sera autorisé sur le compte du lycée de SILLAC. L'Agent Comptable et le Proviseur accepteront à la signature du contrat une autorisation de prélèvement.

5 DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

En cas de contradiction et conformément aux dispositions de l'Article 11 du Code des Marchés Publics, les pièces contractuelles constitutives prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant :

- L'offre et l'acte d'engagement du fournisseur
- le présent C.C.P. dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable du marché fait seule foi,
- les normes de l'U.E, de l'A.F.N.O.R ainsi que les normes professionnelles